DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE MORLAIX
COMMUNE DE PLOUEGAT MOYSAN

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 029-212901839-20261104-D20260090-DE

Conseil Municipal du mercredi 4 novembre 2026 à 19 heures 00
Délibération N° 2026-0090

L'an deux mil-vingt-six, le mercredi quatre novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Plouégat Moysan légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Adam Phlippe, Maire.

Présents :	ADAM Philippe, CLOAREC Mickaël, FLOCH Emmanuel, JEAN Dominique, LE CALVEZ Maryline, LE DOYEN Yann, LE GALL Jean-François, MELL Yvan Pierre, OMNES Emilie, PICHON Nathalie, PRUYKEMAQUERE Léa, SANTIER Julie.
Absents :	BRETON Joseph, MORE Virgile.
Procurations	MELL Noëmie donne procuration à MELL Yvan Pierre.
Afférents au conseil municipal :	15
Nombre de conseillers en exercice :	tous les conseillers en exercice
Présents :	12 votants et 1 procuration
Date de convocation :	29 octobre 2026
Secrétaire de séance :	LE GALL Jean-François

OBJET : Pacte Finistère 2030 : appel à projets sécurité

Le département lance un appel à projets pour répondre au financement d'équipements de sécurité, dans le cadre du PACTE Finistère 2030. Les dépenses éligibles sont les dépenses d'investissement en faveur de la protection des biens et des personnes notamment les équipements destinés à la police municipale, et les installations de nouveaux dispositifs de vidéo-protection sur la voie publique et dans les sites sensibles.

La commune envisage d'installer un système de vidéoprotection autour des bâtiments communaux (mairie et salle des fêtes) et terrain de football.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 7926.00 € HT,

Après en avoir délibéré, les élus, à l'unanimité,

autorisent monsieur Le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil départemental dans le cadre du dispositif « PACTE FINISTERE 2030 », appel à projets sécurité pour l'installation d'un système de vidéoprotection

autorisent Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce projet,

s'engagent à inscrire le projet au Budget Primitif 2027 de la commune.

Le Secrétaire de séance,
Jean-François LE GALL.

Le Maire,
Philippe ADAM.

MAIRIE DE PLOUÉGAT-MOYSAN 29-N

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.